

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau des concours et des examens professionnels 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-626 03/10/2023
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2024

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Concours et examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs (dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal) ouverts au titre de la session 2024.

Destinataires d'exécution
DRAAF – DRIAAF - DAAF - SGCD – SGC – DD(ETS)PP - DDT(M) Administration centrale MTECT Établissements d'enseignement technique agricole Établissements d'enseignement supérieur agricole FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF – INRAE – ANSES - INFOMA Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Quatre concours externes, deux concours internes et un examen professionnel sont organisés pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal) au titre de la session 2024.

Bureau des concours et des examens professionnels

Suivi par : M Jean-Claude BOSQ-CARE pour le grade de technicien (TSMA 1)

Téléphone : 01.49.55.58.41

Mèl : jean-claude.bosq-care@agriculture.gouv.fr

Suivi par : Laurence TAVERNIER pour le grade de technicien principal (TSMA 2)

Téléphone : 01.49.55.48.89/06.69.77.70.55

Mèl : laurence.tavernier1@agriculture.gouv.fr

Contact pour toutes questions sur la préparation des agents :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Suivi par : Thomas ROUSSEAU

Téléphone : 01.49.55.81.10

Mèl : thomas.rousseau@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des inscriptions : 5 octobre 2023

Date limite des inscriptions : 8 novembre 2023

Date limite de téléversement des pièces justificatives : 22 novembre 2023

Date limite de téléversement des dossiers de RAEP (grade technicien - TSMA1) : 22 novembre 2023 pour le concours interne et l'examen professionnel

Date limite de téléversement des dossiers de présentation (grade technicien - TSMA1) : 23 avril 2024 pour le concours externe

Date limite de téléversement des dossiers de présentation et de RAEP (grade technicien principal - TSMA2) : 27 mars 2024 pour les concours externe et interne

Textes de référence : Code général de la fonction publique ;

Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Décret n°2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de

recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Deux arrêtés du 4 juillet 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien) ;

Arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien) ;

Deux arrêtés du 11 septembre 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien principal) ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 11 septembre 2020 modifié fixant la liste des corps prévue à l'article 1er du décret n°2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'État ;

Arrêté du 29 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externe et interne et d'un examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;

Arrêté du 29 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;

Arrêté du 29 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes nationaux à affectation locale pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture dans la spécialité vétérinaire et alimentaire (recrutement dans le grade de technicien).

I – VOIES DE RECRUTEMENT

1.1 – Recrutement dans le grade de technicien (TSMA1)

Trois concours externes, un concours interne et un examen professionnel sont ouverts au titre de l'année 2024 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture pour les spécialités suivantes :

	Forêts et territoires ruraux	Techniques et économie agricoles	Vétérinaire et alimentaire
Concours externe national à affectation nationale	X	X	X
Concours externe national à affectation locale (Hauts-de-France)			X
Concours externe national à affectation locale (Normandie)			X
Concours interne	X	X	X
Examen professionnel	X	X	X

1.2 – Recrutement dans le grade de technicien principal (TSMA2)

Un concours externe et un concours interne sont ouverts au titre de l'année 2024 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture dans le grade de principal pour les spécialités suivantes :

	Forêts et territoires ruraux	Techniques et économie agricoles	Vétérinaire et alimentaire
Concours externe national à affectation nationale	X	X	X
Concours interne	X	X	X

1.3 – Nombre de places

Le nombre de places offertes à ces concours et examens professionnels sera fixé ultérieurement.

1.4 – Informations relatives aux affectations consécutives à certains concours

Les lauréats du concours externe TSMA 1 national à affectation nationale spécialité vétérinaire et alimentaire ont vocation à être affectés sur des postes d'inspection sanitaire en abattoirs, au sein des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations. (DDETSPP)

A ce titre, il est rappelé que des conditions particulières d'exercice sont attachées à ce type d'emploi à savoir :

- travail dans un établissement industriel, avec des contraintes horaires liées à celles de l'exploitant : horaires de nuit, adaptabilité des horaires lors des périodes de forte activité, intervention sous la responsabilité d'un vétérinaire-inspecteur de santé publique ;
- une part importante du travail (jusqu'à 80 %) se situe sur la chaîne d'abattage avec des gestes répétitifs dans des conditions parfois difficiles : cadences, bruit, humidité, contraintes horaires et au contact des animaux. (Extrait du répertoire des métiers pour les agents du ministère et de ses établissements publics, filière d'emploi : 14-Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation - page 220) <http://agriculture.gouv.fr/le-repertoire-des-metiers-pour-les-agentes-du-ministere-et-de-ses-etablissements-publics>

Les lauréats des concours externes TSMA 1 nationaux à affectation locale (CNAL), spécialité vétérinaire et alimentaire dans le grade de technicien dans la spécialité vétérinaire et alimentaire ont vocation à être affectés sur des postes au sein des services d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP), les régions concernées par ces affectations sont les Hauts-de-France et la Normandie.

Les candidats sont invités à consulter, sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr> à la rubrique « Espace de téléchargement » via le lien :

<https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/conditions-dacces-modalites-depreuves-notices-fiches-de-postes-et-profils-de-postes-fiches-metiers/>, les fiches relatives aux métiers des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture.

II – CALENDRIER

Pour l'ensemble de ces recrutements :

Période d'inscription : **du 5 octobre au 8 novembre 2023 inclus** sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr>

Date limite de téléversement des dossiers de candidature : **22 novembre 2023 dernier délai**

Date des épreuves écrites d'admissibilité (concours externes de TSMA1, et concours externe et interne de TSMA2) : **1^{er} février 2024**.

Les épreuves écrites auront lieu **le 1^{er} février 2024** dans les centres suivants : Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Toulouse, Uvéea.

Voir coordonnées des centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) en annexe 1.

Les horaires des épreuves écrites n'étant fixés que lorsque toutes les candidatures seront enregistrées, les candidats en seront informés lors de la réception de leur convocation à ces épreuves.

Pour les candidats admissibles aux concours externes dans le grade de technicien (TSMA1), la date limite de téléversement des dossiers de présentation est fixée au **23 avril 2024 dernier délai**, à téléverser dans leur espace candidat sous format PDF de moins de 5Mo et sous le nommage NOM-PRENOMS.

Pour les candidats inscrits au concours interne et à l'examen professionnel dans le grade de technicien (TSMA1), la date limite de téléversement des dossiers de RAEP est fixée au **22 novembre 2023 dernier délai**, à téléverser dans leur espace candidat sous format PDF de moins de 5Mo et sous le nommage NOM-PRENOM.

Pour les candidats admissibles aux concours externe et interne dans le grade de technicien principal (TSMA2), la date limite de téléversement des dossiers de présentation pour le concours externe ou

des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour le concours interne est fixée au **27 mars 2024 dernier délai**, à téléverser dans leur espace candidat sous format PDF de moins de 5Mo et sous le nommage NOM-PRENOM.

Les modèles du dossier de présentation et du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le guide remplissage et le référentiel (fiches métiers) des techniciens supérieurs sont téléchargeables sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr>, rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace « documentation ».

Les épreuves orales d'admission auront lieu à PARIS à partir du **27 mai 2024** pour le TSMA1 et à partir du **13 mai 2024** pour le TSMA2.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées

Les agents des services du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence pour se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, d'une durée égale à la durée des épreuves augmentée de la durée de trajet. Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours ou examen professionnel par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent.

III - DOSSIER DE CANDIDATURE

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les épreuves écrites des concours dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal auront lieu le même jour. Ils ne pourront donc participer qu'à un seul recrutement.

Quel que soit le mode de recrutement, les candidats indiqueront lors de l'inscription la spécialité au titre de laquelle ils entendent concourir (vétérinaire et alimentaire – techniques et économie agricoles – forêts et territoires ruraux). Cette spécialité doit être UNIQUE.

Les concours externes nationaux à affectation locale (CNAL) pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (grade de technicien) sont ouverts dans la spécialité vétérinaire et alimentaire.

Les régions concernées par les affectations sont les Hauts-de-France et la Normandie.

Le nombre total de places offertes sera fixé ultérieurement.

En application de l'article 3 du décret du 13 février 2020 susvisé, les candidats à l'un des concours externes nationaux à affectation locale dans la spécialité vétérinaire et alimentaire ne peuvent s'inscrire simultanément au concours externe national dans la spécialité vétérinaire et alimentaire ouvert par arrêté du 29 septembre 2023 susvisé. Ils doivent opter pour l'un ou pour l'autre dès l'inscription.

En cas d'inscriptions multiples, seule l'inscription la plus tardive sera prise en compte, dans la limite de la date fixée pour la clôture des inscriptions.

Les candidats choisissent, lors de leur inscription, la région postulée au titre du concours national à affectation locale.

Les inscriptions seront ouvertes sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> **du 5 octobre au 8 novembre 2023 à minuit (heure de Paris).**

Les candidats aux concours internes et à l'examen professionnel téléverseront dans leur espace candidat une attestation de position administrative. Cette attestation sera obligatoirement complétée et signée par le responsable hiérarchique. Le tableau des services détaillés sera obligatoirement complété et signé par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat. La date limite de téléversement de cette pièce justificative est fixée au **22 novembre 2023 dernier délai**.

A noter que les modalités concernant les inscriptions sont précisées dans une notice explicative en ligne dans la rubrique « Inscriptions aux concours et examens », qu'il est nécessaire de consulter avant de commencer votre démarche d'inscription.

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien la procédure sans oublier de valider votre demande jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription.

Le modèle de dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), ainsi que le guide d'aide au remplissage sont téléchargeables sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr>, rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace « documentation ».

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple :

- en ce qui concerne une inscription aux concours ou à l'examen professionnel TSMA 1 :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
SG / SRH / SDDPRS / Bureau des concours et des examens professionnels
À l'attention de M. Jean-Claude BOSQ-CARÉ
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

- en ce qui concerne une inscription aux concours TSMA 2 :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
SG / SRH / SDDPRS / Bureau des concours et des examens professionnels
À l'attention de Mme Laurence TAVERNIER
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Dans ce cas, le dossier papier d'inscription dûment complété doit être envoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard le **22 novembre 2023 à minuit (heure de Paris)**.

Tout dossier d'inscription parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le **22 novembre 2023** avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les candidats admissibles aux concours externes TSMA1 devront téléverser un dossier de présentation sous format PDF de moins de 5 Mo et sous le nommage NOM-PRENOM. dans leur espace candidat, au plus tard le 23 avril 2024, dernier délai.

Pour ce qui concerne le TSMA2, ils devront téléverser leur dossier de présentation (concours externe) ou leur dossier de RAEP (concours interne) sous format PDF de moins de 5 Mo et sous le nommage NOM-PRENOM dans leur espace candidat, au plus tard le 27 mars 2024, dernier délai.

Pour obtenir tous les renseignements relatifs à ces concours et à cet examen professionnel, les candidats peuvent s'adresser à :

- pour le grade de technicien (TSMA1) :
Monsieur Jean-Claude BOSQ-CARÉ
Tél. : 01.49.55.58.41

mél : jean-claude.bosq-care@agriculture.gouv.fr

- pour le grade de technicien principal (TSMA2) :
Madame Laurence TAVERNIER
Tél. : 06.69.77.70.55
mél : laurence.tavernier1@agriculture.gouv.fr

IV – CONDITIONS D'ACCES

A – Conditions d'accès au grade de technicien :

En application de l'article 5 du décret du 4 mai 2011, peuvent faire acte de candidature :

1° Au concours externe national et aux concours externes nationaux à affectation locale (CNAL) :

- les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 (anciennement IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ;
- sont dispensés de diplôme :
 - les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'elles / ils élèvent ou ont élevés effectivement ;
 - les sportifs de haut niveau.

2° Au concours interne :

- les fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les agents de la fonction publique hospitalière mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, les militaires ainsi que les agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les intéressés doivent être à la date de clôture des inscriptions, **soit le 22 novembre 2023**, en position d'activité, de détachement ou de congé parental ;
- les candidats doivent justifier, **au 1er janvier 2024, de quatre années** de services publics en équivalent temps plein.

3° À l'examen professionnel :

- les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C relevant du ministère chargé de l'agriculture ou affectés dans ce ministère ou dans un établissement public qui en dépend et justifiant **au 1^{er} janvier 2024 de sept années** de services publics.

B – Conditions d'accès au grade de technicien principal :

En application de l'article 10 du décret du 4 mai 2011, peuvent faire acte de candidature :

1° Au concours externe :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation classées au moins au niveau 5 (anciennement III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ;
- sont dispensés de diplôme :
 - les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'elles / ils élèvent ou ont élevés effectivement ;

- les sportifs de haut niveau.

2° Au concours interne :

- les fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les agents de la fonction publique hospitalière mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, les militaires ainsi que les agents en fonction dans une organisation intergouvernementale, les intéressés doivent être à la date de clôture des inscriptions, soit le **22 novembre 2023**, en position d'activité, de détachement ou de congé parental ;
- les candidats doivent justifier, **au 1er janvier 2024, de quatre années** de services publics en équivalent temps plein.

Aucune dérogation ne peut être accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

V - NATURE DES ÉPREUVES

Pour les concours externes (grade de technicien) et les concours internes et externes (grade de technicien principal) : une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Pour le concours interne et l'examen professionnel (grade de technicien) : une phase d'admissibilité consistant en une sélection sur dossier de RAEP et une épreuve orale d'admission.

Les candidats sont invités à consulter, sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr> à la rubrique « Espace de téléchargement », les documents « notice relative au recrutement - grade de technicien – grade de technicien principal ».

Ces notices précisent les caractéristiques des épreuves ainsi que le programme de chaque spécialité.

VI – CONDITIONS DE RECOURS A LA VISIOCONFÉRENCE

Le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État prévoit notamment que les candidats résidant en Outre-mer ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, **à leur demande**, du recours à la visioconférence pour passer les épreuves orales des voies d'accès aux corps, grades et emplois de la fonction publique de l'État dont la liste est établie par l'administration organisatrice.

Les arrêtés d'ouverture susvisés ont ouvert cette possibilité pour les concours et pour l'examen professionnel.

La demande écrite des personnes concernées qui souhaitent avoir recours à la visioconférence doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels **au plus tard le 25 avril 2024 pour le TSMA1 et le 15 avril 2024 pour le TSMA2 :**

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Secrétariat général - Service des ressources humaines – SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début de l'épreuve orale, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

VII - CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 325-37 du code général de la fonction publique autorise l'administration à vérifier que les candidats remplissent les conditions requises pour concourir y compris après les épreuves et jusqu'à la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué(e) aux épreuves voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Règlement des sélections :

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-60 du 02/05/2023 dont les dispositions sont applicables aux présents concours et examen professionnel, disponible sur le site des concours et des examens professionnels.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce recrutement.

VIII- APPUI À LA PRÉPARATION DES AGENTS

La préparation des agents fera l'objet d'une note de service spécifique publiée ultérieurement.

IX - INFORMATIONS AUX SERVICES DÉCONCENTRÉS

Le meilleur accueil devra être réservé aux candidats désireux d'obtenir des informations sur les métiers de technicien supérieur. En effet, lors de l'entretien avec le jury, les candidats du concours externe sont jugés, entre autres, sur la représentation qu'ils se font des métiers de technicien supérieur.

Il convient donc de leur permettre d'acquérir cette connaissance par l'intermédiaire d'une rencontre avec les techniciens supérieurs en fonction dans les services déconcentrés.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces concours ou cet examen professionnel.

L'Adjoint à la Sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBÉ-CHALON

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centres d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne RÉMY Simon TARRATTE	Tél. : 03 22 33 55 49 - sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr 03 22 33 55 39 simon.tarratte@agriculture.gouv.fr	DRAAF HAUTS-DE- FRANCE
BORDEAUX	Bordeaux	Marie-France PÉRILLAT	Tél. : 05 56 00 42 95 marie-france.perillat@agriculture.gouv.fr	DRAAF NOUVELLE AQUITAINE
		Colette PRATDESSUS	Tél. : 05 56 00 43 71 colette.pratdessus@agriculture.gouv.fr	
CACHAN	Cachan	Anne RICHARD	Tél. : 01 82 52 46 34 anne.richard@agriculture.gouv.fr	DRIAIF ILE-DE-FRANCE
		Emmanuel HEMERY	Tél. : 01 82 52 46 33 emmanuel.hemery@agriculture.gouv.fr	
DIJON	Dijon	Laurence ARRIVÉ	Tél. : 03 39 59 40 53 laurence.arrive@agriculture.gouv.fr	DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
		Eric AIMON	Tél. : 03 39 59 40 51 eric.aimon@agriculture.gouv.fr	
LYON	Lyon	Yasmina MELLAH	Tél. : 04 78 63 13 59 yasmina.mellah@agriculture.gouv.fr	DRAAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Secrétariat général
		Sandrine ETTOUATI	Tél. : 04 78 63 20 01 sandrine.ettouati@agriculture.gouv.fr	
RENNES	Rennes	Catherine KIENTZ	Tél. : 02 99 28 22 10 catherine.kientz@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Laurence GUICHARD	Tél. : 02 99 28 22 85 laurence.guichard@agriculture.gouv.fr	
TOULOUSE	Toulouse	Anne GARZINO	Tél. : 05 61 10 62 48 cepec.toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr	DRAAF OCCITANIE SRFD/MIREX
	Montpellier		cepec.toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr	CORSE
	Ajaccio	Paule GALANTI	Tél. : 04 95 51 86 82 cepec.toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr	
		Cécile CLAUD	Tél. : 04 95 51 86 71 cecile.claus@agriculture.gouv.fr	